

**Amqui, le  
5 mars 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 5 mars 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire  
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2  
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier  
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière  
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics  
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

**N° 2018-102**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Égide Charest, à 20 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-103**

### **ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-104**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2018 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Richard Leclerc, conseiller, présente Mme Virginie Houle-Beaudin, chargée de projet pour la MRC de La Matapédia. Elle est à

mettre à jour les politiques MADA de diverses municipalités sur le territoire. D'abord, elle explique son parcours universitaire. Elle indique que la démarche Municipalité amie des aînées (MADA) doit être renouvelée aux quatre ans, ce qui implique que la municipalité doit retourner sur le terrain pour cibler les besoins. Au cours des prochains mois, elle reviendra présenter un plan d'action valable pour les quatre prochaines années. Elle indique qu'elle est embauchée par la MRC de La Matapédia pour le renouvellement de la démarche et non pas pour le suivi du plan d'action. Elle présente chacune des personnes faisant partie du comité de pilotage pour la Ville d'Amqui. M. Pierre D'Amours, maire, questionne la démarche mise en place pour la consultation des aînés. Elle répond que le sondage est en cours de rédaction et qu'une stratégie sera à développer pour atteindre le plus d'aînés possible. La Ville d'Amqui compterait environ 900 aînés. Prochainement, le sondage sera distribué pour connaître les besoins des aînés. Les éléments seront, par la suite, intégrés au plan d'action. M. Richard Leclerc, conseiller, précise qu'il s'agit d'un bon résumé.

Mme Georgette Marin, représentante du Cercle des fermières d'Amqui, remercie le conseil municipal au nom de tous les membres pour avoir accordé la gratuité des locaux au sous-sol du centre récréoculturel pour l'année 2018. Mme Yolande Chicoine intervient également pour présenter les activités du 100<sup>e</sup> anniversaire de fondation du Cercle des fermières d'Amqui qui auront lieu les 14 et 15 avril 2018. Elle les remercie d'avoir accordé la gratuité de la Salle communautaire pour leur événement. Elle demande aux élus s'ils souhaitent faire le service du vin d'honneur lors du dîner du 15 avril prochain et annonce les numéros de téléphone pour se procurer des billets.

M. René Lamarre tient à remercier les employés du Service des travaux publics pour le travail effectué avec la machinerie dans son secteur. Il indique qu'il y a de très belles rues actuellement et il tenait à remercier le personnel ainsi que le conseil municipal pour l'écoute.

M. Pierre D'Amours, maire, précise que les séances du conseil sont un endroit pour que les gens viennent parler de leurs projets en cours. Il s'agit d'une occasion de s'adresser à l'ensemble des résidents d'Amqui pour leur contribution dans le milieu.

## **CORRESPONDANCE DU MOIS DE FÉVRIER 2018**

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de février 2018.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

**N° 2018-105**

### **Liste des comptes au 5 mars 2018 – Approbation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'approuver la liste des comptes au 5 mars 2018, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 384 498,59 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

N° 2018-106

**Règlement n° 832-18 décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour des honoraires professionnels relatifs à l'élaboration des plans et devis pour la réfection du garage municipal – Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Égide Charest, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure le *Règlement n° 832-18 décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour des honoraires professionnels relatifs à l'élaboration des plans et devis pour la réfection du garage municipal* soit adopté.

**Règlement n° 832-18 décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour des honoraires professionnels relatifs à l'élaboration des plans et devis pour la réfection du garage municipal – Présentation du règlement**

Le *Règlement n° 832-18 décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour des honoraires professionnels relatifs à l'élaboration des plans et devis pour la réfection du garage municipal* est présenté par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

N° 2018-107

**Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Dépôt de la programmation révisée – Acceptation**

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) » pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Ville d'Amqui doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Ville d'Amqui s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018;

que la Ville d'Amqui approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par ledit ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale confirmée par une lettre reçue du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

que la Ville d'Amqui s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

que la Ville d'Amqui s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

d'autoriser Mme Véronique Fournier, responsable des programmes de financement à la MRC de La Matapédia, à déposer et à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui la programmation révisée de la Ville d'Amqui à être déposée dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-108**

**Demande d'aide financière au PIQM 1.5 pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts des rues Frontenac, Champlain, du Pont et l'avenue de la Fabrique**

Considérant que les travaux de relocalisation du surpresseur de la Fabrique impliquent le remplacement des conduites des rues du Pont, Frontenac et Champlain;

Considérant que ces conduites sont cotées « D » au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Considérant que le résiduel du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) sera utilisé pour les travaux de relocalisation du surpresseur de la Fabrique;

Considérant que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le « Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) »;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au PIQM 1.5 pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues du Pont (260 m lin.), Frontenac (80 m lin.) et Champlain (130 m lin.);

de s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

d'autoriser le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande d'aide financière;

d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer tous les documents en lien avec la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-109**

**Entente de services pour la disposition du wagon Lynnewood avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Désignation des signataires**

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du wagon Lynnewood et qu'elle souhaite en disposer par appel d'offres public;

Considérant que le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) possède une section « Service de la gestion et de la disposition des biens » (SGDB) et que ce service est offert à diverses municipalités du Québec;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite mandater ce Service afin de disposer du wagon Lynnewood;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de mandater le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin de procéder, notamment, à la rédaction de l'appel d'offres, à la mise en ligne et mise en vente du wagon Lynnewood, à la préparation du contrat de vente et à la réception du paiement;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, l'entente de service à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-110**

**Vente de terrain à gestion Georges Royer inc. – Lot 5 172 195 du Cadastre du Québec situé au 0, rue Industrielle – Désignation des signataires**

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du lot 5 172 195 du Cadastre du Québec, situé au 0, rue Industrielle, d'une superficie de 4 378,6 m<sup>2</sup>;

Considérant que Gestion Georges Royer inc. souhaite acquérir ce lot;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui est en accord pour vendre ce lot à Gestion Georges Royer inc. au prix de 21 238 \$, plus taxes;

Considérant que la totalité des frais inhérents à la vente de ce lot est à la charge de l'acheteur, soit Gestion Georges Royer inc.;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui accepte de vendre le lot 5 172 195 du Cadastre du Québec à Gestion Georges Royer inc., aux conditions suivantes :

1. que le montant de la vente soit fixé à 21 238 \$, plus taxes;
2. que tous les frais inhérents à la vente soient à la charge de l'acheteur;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la vente du lot 5 172 195 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

N° 2018-111

#### **Assurances collectives – Acceptation des conditions – Regroupement du Lac-Saint-Jean / Bas-St-Laurent / Gaspésie et Côte-Nord pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019**

Considérant le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice des employés de la Ville d'Amqui, membre du regroupement du Lac-Saint-Jean / Bas-St-Laurent / Gaspésie et Côte-Nord, auprès de SSQ Groupe financier;

Considérant l'appel d'offres préparé par les consultants de l'UMQ, Mallette actuaires inc., daté du mois de décembre 2017, quant à la tarification des assurances au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour les municipalités et les organismes membres du regroupement;

Considérant la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités et organismes membres;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

que la Ville d'Amqui procède à l'acceptation de la tarification de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe financier, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, le tout tel que recommandé par les consultants de l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-112

#### **Contrat de gré à gré – Mandat à la firme Mallette pour l'embauche à la direction générale – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter l'offre de service de la firme Mallette pour le recrutement et la sélection d'une ressource à la direction générale de la Ville d'Amqui, au montant de base de 3 750 \$, plus taxes;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, à signer l'offre de service pour et au nom de la Ville d'Amqui.

Une phase optionnelle pour l'évaluation des candidatures est offerte et, dépendamment des besoins, celle-ci pourra être utilisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **N° 2018-113      Appel d'offres sur invitation – Achat de granulats pour l'année 2018-2019 – Lancement de l'appel d'offres**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Égide Charest

de procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation relatif à l'achat de granulats pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **N° 2018-114      Appel d'offres sur invitation – Achat d'emprunt granulaire pour l'année 2018-2019 – Lancement de l'appel d'offres**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Normand Boulianne

de procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation relatif à l'achat d'emprunt granulaire pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **URBANISME**

### **N° 2018-115      Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 826 du Cadastre du Québec situé au 114, boulevard Saint-Benoît Ouest**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 18 janvier 2018, l'entreprise 9367-5577 Québec inc. a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0015 concernant la propriété située au 114, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 826 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser l'emplacement du bâtiment principal qui ne respecte pas la marge de recul avant prescrite au *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que le bâtiment construit en 1995 (permis n° 26-95) devait respecter une distance de 3 m de la ligne avant et 1,5 m de cette même limite pour le portique du côté avant droit;

Considérant que le certificat de localisation réalisé le 6 décembre 2017 par M. Claude Vézina, arpenteur, démontre que le bâtiment principal est localisé à 2,95 m de la limite avant et le

portique du côté avant droit à 1,38 m, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit, pour la zone 245 Cc, une marge de recul de 3 m pour le bâtiment principal et de 1,5 m pour le portique;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter l'emplacement du bâtiment principal qui ne respecte pas la marge de recul avant prescrite au *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne présente ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2018-116**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 392 du Cadastre du Québec situé au 23, rue Raymond**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 10 janvier 2018, M. Nelson Côté a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0004 concernant la propriété située au 23, rue Raymond, lot 3 165 392 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire existant annexé au bâtiment principal (abri d'auto) situé à une distance variant entre 0,72 m et 1,24 m de la ligne latérale gauche du terrain, alors que l'article 7.4.1, par. 3. a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit pour la zone 136 Ha, que les marges avant, arrière et latérales sont les mêmes que celles prescrites pour le bâtiment principal, soit 2 m;

Considérant que la demande vise également à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire existant (remise) situé à une distance variant entre 0,50 m et 0,70 m de la ligne latérale droite du terrain, alors que l'article 7.4.3, par. 3. c) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul latérale est de 1,20 m si le bâtiment ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne latérale;

Considérant que le bâtiment accessoire (remise) est situé à une distance de 1,14 m d'une autre construction accessoire (galerie arrière du bâtiment principal), alors que l'article 7.4.3, par. 3. g) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la distance minimale le séparant d'une autre construction accessoire est de 2 m;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter la localisation dérogatoire de l'abri d'auto annexé au bâtiment principal;

de refuser le positionnement de la remise et que le demandeur se conforme à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne présente ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2018-117**

**Modification de la résolution n° 2018-095 – Cession d'un droit d'usage aliénable au 1, rue Valmont**

Considérant que, par la résolution n° 2018-095 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 février 2018, les élus accordaient une servitude temporaire pour régulariser l'empiètement d'une partie d'un muret de soutènement dans l'emprise des rues Edmond-McNicoll (lot 3 429 268 du Cadastre du Québec) et Valmont (lot 3 429 469 du Cadastre du Québec);

Considérant que le contenu de la résolution n° 2018-095 demeure le même, mais qu'il y a lieu de la modifier pour accorder une cession de droit d'usage aliénable plutôt qu'une servitude temporaire;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accorder une cession de droit d'usage aliénable pour une durée maximale de 15 ans;

d'accepter la localisation d'un muret de soutènement en bois empiétant en partie dans l'emprise des rues Edmond-McNicoll et Valmont, appartenant à la Ville d'Amqui, pour la durée maximale de 15 ans;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer les documents relatifs à la cession de droit d'usage aliénable, pour et au nom de la Ville d'Amqui, devant M<sup>e</sup> Odile Charest, notaire, les frais étant à la charge du propriétaire de l'immeuble du 1, rue Valmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

**LOISIRS ET CULTURE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

## **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

## **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

N° 2018-118

### **41<sup>e</sup> conférence régionale du Réseau environnement le 17 mai 2018, à Matane – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser les personnes suivantes à se rendre à la 41<sup>e</sup> conférence régionale du Réseau environnement qui se tiendra le 17 mai 2018, à Matane :

- M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
- M. Serge Perron, surintendant
- M. Joël Lavoie, technicien en génie civil
- M. Égide Charest, conseiller, district n° 4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2018-119

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 01 sur une proposition de M. Normand Boulianne, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Pierre D'Amours  
Maire

---

Marie-Hélène Dupont, avocate  
Greffière

---